

# VIDE GRENIER Soisy sur École

dimanche 21 septembre 2025 de 9h à 18h

Madame, Monsieur,

Pour participer à la vente : Une pièce d'identité et un justificatif récent de domicile vous seront demandés pour obtenir l'autorisation individuelle d'occupation de l'emplacement que vous aurez réservé à l'aide du coupon d'inscription/Attestation sur l'honneur, dûment complété et du règlement lu, approuvé et signé

Prévoyez votre stand : tréteaux, planches, parasols...

l'installation se fera à partir de 7 heures, Place de l'Ancienne Gare.

Le coupon d'inscription est à remettre avant le 14 septembre 2025 dans la boîte aux lettres de Mme Yvette Labbé, 12 rue Saint-Spire 91840 Soisy sur École

Tél. : 06 60 77 08 67 - mail : [pascal.labbe8@orange.fr](mailto:pascal.labbe8@orange.fr)

---

---

dimanche 21 septembre 2025 de 9h à 18h

Coupon d'inscription/attestation sur l'honneur pour participer au Vide grenier à compléter et à remettre avant le 14 septembre

Seules les inscriptions accompagnées du règlement seront prises en compte

Les chèques seront établis à l'ordre de « les amis de Soisy »

Je soussigné(e) Mme/M. \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_ Code Post \_\_\_\_\_

commune \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ département \_\_\_\_\_

Pièce d'identité présentée\* : CNI  PASS  PC  n° \_\_\_\_\_

Délivrée le \_\_\_\_\_ par la préfecture de \_\_\_\_\_

DÉCLARE sur l'honneur : ne pas être commerçant.

- ne vendre que des objets personnels et usagés : art. L310-2 code du commerce
- de ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code pénal).

RÉSERVE un emplacement de \_\_\_\_\_ mètre(s) à 5 € le mètre, soit \_\_\_\_\_ €

Conditions de réservation : l---l\*\* Sans véhicule : 3 mètres minimum

l---l\*\* avec véhicule : 4 mètres minimum (la longueur de l'emplacement réservé devra être supérieur à la longueur du véhicule et de son éventuelle remorque)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 Signature \_\_\_\_\_

\*cochez la case CNI Carte Nationale d'Identité PASS Passeport PC Permis de Conduire

\*\*préciser votre réservation d'emplacement : sans véhicule ou avec véhicule

# Vide grenier

## Soisy sur École

dimanche 21 septembre 2025

de 9h à 18h

Organisé par « les Amis de Soisy »

Avec le concours de la Municipalité

---

---

### Règlement

Art. 1<sup>er</sup> : Le vide grenier 2025 organisé par les Amis de Soisy avec le concours de la Municipalité se tiendra le dimanche 21 septembre 2025 de 9h à 18h place de l'Ancienne Gare.

Art. 2 : l'inscription et la réservation d'un emplacement sont obligatoire pour participer.

Art. 3 : Sont autorisés à participer : les particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels et usagés et les professionnels du commerce et de la fabrication régulièrement déclarés.

Art. 4 : Les transactions ne s'effectuent qu'entre l'exposant et l'acheteur, aucune réclamation ne pourra être formulée auprès des organisateurs.

Art. 5 : les exposants sont tenus de respecter les consignes et les mesures de sécurité mises en place par la Municipalité et les organisateurs.

Art. 6 : En cas de dégradation, de vol des objets exposés ou d'accident, la responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée. L'acceptation du présent règlement implique pour l'exposant la renonciation à tout recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Commune de Soisy sur École ou de l'organisateur.

Art. 7 : La vente par les exposants de produits alimentaires et consommables est formellement interdite, à l'exception de professionnels du commerce et de la fabrication autorisés par l'organisateur.

Art. 8 : Toute inscription ne sera validée qu'après la réception du coupon d'inscription/attestation sur l'honneur dûment complété et signé, accompagné du règlement par chèque et des photocopies des justificatifs d'identité et pour les professionnels un justificatif de l'activité. A l'accueil sur le site, les originaux de ces documents devront être présentés à l'organisateur avant l'installation.

Art. 9 : A la fin de la manifestation, avant leur départ, les exposants sont tenus de nettoyer l'espace occupé. En cas de non-respect de cette consigne, l'exposant pourra être sanctionné.

Art 10 : Toute réservation est définitive et ne donnera lieu à un remboursement qu'en cas de force majeure (fortes intempéries au moment de l'installation, annulation ou report du vide grenier).

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2025    Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

(signature précédée de la mention : lu et approuvé)